



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infractions contre les personnes

Question écrite n° 44803

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les violences sexuelles portées sur des enfants. En effet, il lui semble urgent qu'une circulaire soit prise afin d'attirer durablement, et dans les plus brefs délais, l'attention des juges du Parquet ainsi que la police judiciaire sur ce type d'affaires, des signalement d'attitudes suspectes et sans attendre la mort de plusieurs victimes innocentes. Il est également important que soient prises des mesures concrètes afin que soit requis par les procureurs de la République le maximum des peines prévues par les articles 277-22 à 227-28 du code pénal lors de procès où sont jugés des adultes ayant porté atteinte à la pudeur ou à l'intégrité sexuelle des enfants directement ou par des supports médiatiques. Il déplore par ailleurs le manque de suivi médical à la sortie de prison des agresseurs et les risques de récidive qui en découlent trop souvent. Dans ce contexte général, il souhaiterait par conséquent connaître les mesures et dispositifs que M. le garde des sceaux entend prendre afin de réprimer durablement les agressions sexuelles dans notre pays ; sanctionner la détention de matériel et d'images pornographiques mettant en scène des enfants et des adolescents tout en instaurant de manière préventive et curative un suivi médical et psychologique obligatoire des malades sexuels qui ont purgé leur peine de prison.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que M. Alain Juppé, Premier ministre, a présenté le 20 novembre dernier les mesures d'un programme gouvernemental, intitulé « Agir pour la protection des enfants maltraités », établi en étroite collaboration avec le secrétariat d'État à l'action humanitaire d'urgence et les services de la chancellerie. Ce programme comprend un projet de loi et un plan d'action. Le projet de loi, qui devrait être très prochainement soumis à la représentation nationale, instaure notamment une peine de suivi médico-social pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel et renforce la répression des infractions portant atteinte à la dignité de la personne et mettant en péril des mineurs. Est également prévue une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale impliquant un contact avec des mineurs. Par ailleurs, ce projet érige en circonstance aggravante du proxénétisme, de la corruption de mineurs, de la diffusion d'images de mineurs présentant un caractère pornographique, l'utilisation d'un moyen de télécommunication. De plus, la détention d'images de mineurs présentant un caractère pornographique est incriminée même en l'absence d'intention de diffusion. La répression de la diffusion de ces images s'étend désormais à l'importation ou à l'exportation de celles-ci. La responsabilité pénale des personnes morales est instituée en cas de « tourisme sexuel » ou d'exploitation de sex-shop dans des périmètres protégés. Dès qu'il aura été voté, ce texte fera l'objet d'une circulaire d'application dans le cadre de laquelle des instructions seront à nouveau données aux parquets sur la rigueur et la fermeté dont il doit être fait preuve dans la conduite de l'action publique. Le plan d'action comporte pour sa part cinq volets : la sensibilisation et l'information des publics, l'aide aux victimes, la formation des professionnels, la coordination de l'ensemble des acteurs et la coopération internationale. Parmi les différentes mesures préconisées, il est notamment proposé une amélioration de l'aide aux victimes consistant à faciliter la prise de parole des enfants et à mieux les prendre en charge. L'ensemble des mesures précitées va dans le sens d'une

amelioration de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, sous toutes ses formes, conformément au souhait de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44803

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5739

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 141